

DEPARTEMENT  
DE  
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOURNON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2022-625

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A L'AMENAGEMENT  
D'UN MAGASIN D'OPTIQUE DANS UN LOCAL COMMERCIAL - 2 AVENUE  
DE LA GARE- 07100 ANNONAY**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

<b>Référence dossier : AT 007 010 22A 0009</b>	
<b>DESCRIPTION DE LA DEMANDE</b>	
<b>Déposée le 16 Mars 2022</b>	<b>Complétée le :</b>
Par : Demeurant à :	M. Quentin DRIOT 84 rue de la République 42400 Saint-Chamond M. Quentin DRIOT
Représenté par : Pour : Sur un terrain sis à :	SAS CGX OPTIQUE 2 avenue de la Gare 07100 ANNONAY

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21 ;

**VU** la demande d'autorisation de travaux susvisée (demande de travaux d'aménagement)

**VU** l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission de sécurité incendie du 28 avril 2022,

**VU** l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission d'accessibilité le 24 mai 2022,

**ARRETE**

**Article 1**

Les travaux d'aménagement, dossier n° 007 010 22A 0009, ainsi que la réalisation du projet susmentionné, prévus dans le local sis 2 avenue de la gare à Annonay par SAS CGX OPTIQUE ayant fait l'objet d'un avis favorable par les commissions de sécurité et d'accessibilité des 28 avril et 24 mai 2022, sont autorisés par la commune d'Annonay.

**Article 2**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;

Une ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous- Préfet de l'Ardèche,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche.
- Monsieur le Président de la Commission d'arrondissement de Tournon-sur-Rhône pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- Monsieur Quentin DRIOT – 84 rue de la République – 42400 Saint-Chamond

### Article 3

Ampliation du présent arrêté sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 25/07/2021

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le: ID de télétransmission :	Notifié le :	Affiché le :
---	--------------	--------------

SP